

La responsabilité lors de la délivrance de permis

En période économique difficile, on observe généralement un accroissement du nombre de poursuites contre des créanciers sûrs, comme les municipalités. Plus que jamais, la formation continue et de bonnes méthodes de travail sont essentielles afin de permettre aux fonctionnaires de mieux gérer leur temps et de contrer les risques d'erreur.



M^e Colette St-Martin
Directrice, Gestion de risques et conformité
La Mutuelle des municipalités du Québec

M/MC

Les tribunaux appliquent le niveau de responsabilité stricte au travail des fonctionnaires. C'est-à-dire qu'une simple erreur, même en l'absence de mauvaise foi, peut entraîner la responsabilité de la municipalité.

Le travail quotidien des responsables de la délivrance des permis comporte beaucoup de nuances et, en tant que représentants de la municipalité, ils jouissent d'une marge de manœuvre dont les limites ne sont toutefois pas toujours bien définies.

Les fonctionnaires qui délivrent les permis sont considérés comme des personnes-ressources dans leur champ d'expertise. Que ce soit pour délivrer un permis de construire, d'installation septique, de travaux en rive, de feux en plein air ou même de déploiement de feux d'artifice, la personne responsable doit connaître et comprendre les normes qu'elle est chargée d'appliquer.

LE DROIT À L'ERREUR?

Bien que les tribunaux considèrent de façon générale que les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis prennent des décisions d'exécution, ils reconnaissent qu'ils ont un certain pouvoir discrétionnaire sur la façon d'appliquer les

règlements. En effet, il est souvent difficile d'appliquer un règlement sans avoir à l'interpréter. L'interprétation étant par nature très subjective, il y a lieu de se demander jusqu'où peut aller le fonctionnaire sans que son interprétation soit considérée comme une faute.

Une erreur n'est pas nécessairement une faute, sauf lorsqu'il y a obligation de résultat, par exemple lorsque le fonctionnaire délivre un certificat d'autorisation pour la construction d'une installation septique sans avoir obtenu le rapport de l'essai de percolation. L'article 4.1 du Règlement Q-2, r. 22 prévoit que ce rapport est essentiel. Le simple fait de ne pas s'être assuré d'avoir ce document en main est une faute administrative en soi. Par contre, l'interprétation d'un article de règlement qui suit une certaine logique, bien qu'elle s'avère erronée, ne constituerait pas automatiquement une faute.

BON SENS, EXPÉRIENCE ET LOGIQUE

Lorsqu'un fonctionnaire refuse un permis alors que le demandeur a rempli ses obligations et que le projet est conforme à la réglementation, il commet une faute. Le demandeur peut faire une requête pour faire délivrer le permis et réclamer des dommages pour les retards et les inconvénients. Le fonctionnaire doit toujours motiver son refus de délivrer un permis en indiquant la disposition sur laquelle il s'est appuyé pour prendre sa décision.

Si le fonctionnaire cause un délai indu en demandant des documents supplémentaires inutilement, en faisant des vérifications superflues ou en raison de tout autre motif, il pourra entraîner sa responsabilité pour les dommages causés par les retards d'exécution.

Si il délivre un permis alors qu'il ne devait pas, les problèmes peuvent apparaître plus tardivement, mais comporter des conséquences plus graves. Si la démolition est exigée par exemple, les dommages pourront comprendre le coût de la démolition et de la reconstruction en plus des autres inconvénients subis. Parmi ceux-ci, l'annulation d'une vente, l'achat

d'un autre terrain, la compensation des frais de notaire pourraient être ordonnés par le tribunal.

Il est important de noter que l'assurance erreurs et omissions se limite aux dommages-intérêts compensatoires, c'est-à-dire qu'elle ne couvre pas les dommages punitifs ou exemplaires ni les ordonnances.

LES FACTEURS DE RISQUE

Dans un monde idéal, tout le monde serait parfait. Mais dans le milieu municipal, comme dans la société en général, personne n'est à l'abri d'une erreur. Il est utile de connaître les principaux facteurs de risque en matière de délivrance de permis afin de prévoir les moyens nécessaires pour les réduire.

- **Les outils déficients.** Les principaux outils de travail du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis sont les lois et les règlements, y compris la réglementation municipale. Ceux-ci doivent toujours être à jour.
- **Les connaissances désuètes.** Le fonctionnaire dont les connaissances ne sont pas mises à jour est moins sûr de lui et

interprète plus difficilement la législation. Il a plus de difficulté à donner l'information juste au citoyen. Ses décisions sont plus susceptibles d'être influencées.

- **La période de pointe.** L'achalandage observé au printemps ou à l'automne peut inciter le fonctionnaire à travailler plus vite, donc à faire moins de vérifications ou à oublier des éléments à contrôler.
- **La pression des citoyens.** Les citoyens sont parfois pressés et facilement irritables. Lors de discussions tendues, la tentation de céder à la pression peut être forte.

LA PRÉVENTION A BIEN MEILLEUR GOÛT

Certaines mesures peuvent contribuer à réduire les risques d'erreur. Une bonne méthode de travail prévoyant l'utilisation de formulaires et d'un guide de procédures peut aider par exemple à gérer un surcroît de travail.

La formation revêt également une importance cruciale. Parce qu'elle contribue à maintenir à jour le niveau de connaissances des fonctionnaires, elle constitue une

mesure efficace pour prévenir les erreurs. Elle produit également un effet positif sur la motivation des travailleurs. Mieux outillés pour faire face aux défis que comporte leur fonction, ils tirent une plus grande satisfaction de ce qu'ils accomplissent. Des fonctionnaires bien formés créent de la valeur pour les citoyens et constituent un atout pour les municipalités qu'ils représentent.

MIEUX VAUT USER DE PRÉCAUTIONS

Souvent vue comme une formalité, la délivrance de permis confère une responsabilité importante. La multiplicité et la complexité des normes à appliquer contribuent à l'augmentation du risque lié à cet acte. Même avec une bonne police d'assurance, une poursuite coûte cher en temps et crée un climat de travail moins attrayant, en plus de mettre en jeu des sommes importantes.

Le temps investi en formation et en planification peut éviter des erreurs. Si, malgré tout, il y a poursuite, les précautions prises par le fonctionnaire seront à l'avantage de la municipalité dans l'évaluation de sa responsabilité. ■

éco-peinture

Société québécoise de gestion écologique de la peinture

Depuis 2001, près de 40 000 tonnes de peinture ont été récupérées et valorisées.

La
peinture
ça se recycle,
les contenants vides aussi!



www.ecopeinture.ca